

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4545 à 4554présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après la première occurrence du mot :

« membres »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 70 :

« du conseil de surveillance représentant les salariés est au moins égal à la moitié du nombre des autres membres du conseil de surveillance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire dans les conseils de surveillance des entreprises de plus de 5000 salariés une moitié au moins de membres représentant les salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4545	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4546	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4547	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4548	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4549	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4550	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4551	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4552	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4553	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4554	de	M.	André CHASSAIGNE